**2H**

Société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros
Siège Social : RUE VICTOR SCHOELCHER, 97133 SAINT-BARTHELEMY
897 849 915 R.C.S BASSE-TERRE

**Décisions unanimes des associés du 28 septembre 2026**

Le 28 septembre 2026,

A 11 heures 45,

**Les soussignés :**

| | |
|---|---|
| ALJA CONSULTING représentée par la société INDIE GROUP, représentée par la société ATLAS, représentée par la société TETHYS, représentée par Monsieur VINCENT LUFTMAN son gérant | 60 actions |
| PJMA, représentée par Monsieur JEAN- MATHIEU SABLIER son président | 40 actions |
| **Total** | **100 actions détenues** |

**Après avoir exposé :**

- Qu'ils sont les seuls associés de la Société (ci-après les « Associés ») ;
- Qu'en application des dispositions statutaires de la Société, les décisions collectives des associés peuvent résulter du consentement de tous les associés exprimé dans un acte ;

**Après avoir pris connaissance :**

- des statuts de la Société (ci-après les « Statuts ») ;
- du justificatif d'occupation régulière des locaux du nouveau siège social.

**Sont convenues de prendre les décisions relatives à l'ordre du jour ci-dessous :**

- Transfert du siège social
- Modification des statuts suite au transfert du siège social
- Pouvoirs en vue des formalités

Le Président Monsieur JEAN- MATHIEU SABLIER est présent, cette présence recueillant l'accord de tous les associés.

**DECISION : TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

Les associés décident de transférer le siège social de la Société, à compter du 28/09/2026, du RUE VICTOR SCHOELCHER, 97133 SAINT-BARTHELEMY au 65 RUE DE LA PAIX, IMMEUBLE PLEIN OUEST, GUSTAVIA 97133 SAINT BARTHELEMY.

**DECISION : MODIFICATION DES STATUTS SUITE AU TRANSFERT DU SIEGE SOCIAL**

En conséquence de la décision précédente, les associés décident de modifier l'article 4 SIEGE SOCIAL des Statuts qui sera désormais rédigé comme suit :

*ARTICLE 4 SIEGE SOCIAL*

*Le siège social est fixé : 65 RUE DE LA PAIX, IMMEUBLE PLEIN OUEST, GUSTAVIA, 97133 SAINT-BARTHELEMY.*

*Il peut être transféré en tout endroit par décision de la collectivité des associés ou par décision du Président qui est habilité à modifier les statuts en conséquence. Toutefois, la décision du Président devra être ratifiée par la plus prochaine décision collective des associés.*

**DECISION : POUVOIRS EN VUE DES FORMALITES**

Les Associés donnent tous pouvoirs au Président ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'effectuer ou faire effectuer toutes les formalités qui seront nécessaires relativement aux décisions mentionnées ci-dessus.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les Associés.

Signé par Jean Mathieu SABLIER
Le 28 sept. 2026

Signed with Universign doc_bwla tx_q3266kraP9aV

PJMA

Signé par VINCENT LUFTMAN
Le 28 sept. 2026

Signed with Universign doc_bwla tx_q3266kraP9aV

ALJA CONSULTING